

**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**Service des Installations
Classées, des Impacts
Environnementaux
et des Déchets**

**Bureau des Installations
Classées pour la Protection
de l'Environnement**

6 route des artifices
BP 3718
98846 Nouméa Cedex

Téléphone :

Télécopie :
20 30 06

Courriel :

affaire suivie par :

Nouméa, le 8 décembre 2016

**COMPTE RENDU D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES**

Etablissements	Centre de Tri, de Transit et de Valorisation des déchets (CTTV)
Exploitants	CSP
Commune	Nouméa
Lieu-dit	Ducos
Arrêtés d'autorisation	CTTV : arrêté modifié n°10124-2009/ARR/DENV/SPPR
Date de la précédente visite	10 juin 2016
Date de la visite	24 novembre 2016
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. OBJET DE L'INSPECTION

Cette visite d'inspection, initiée par l'inspection des installations classées, fait suite à une plainte reçue par mail à la direction de l'environnement le 19 novembre 2016 au sujet de nuisances olfactives et de poussières liées aux envols de cendres de Prony Energies.

2. SITUATION ADMINISTRATIVE

Le centre de tri, de transit et de valorisation des déchets (CTTV) situé sur le site de Ducos exploité par la société CSP fait l'objet de l'arrêté d'autorisation modifié n°10124-2009/ARR/DENV/SPPR du 13 mai 2009. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

3. SITUATION TECHNIQUE

➤ Fosse de mélange boues et cendres

Un mélange de boues provenant de la station de traitement des déchets liquides biodégradables du CTTV et de cendres de Prony Energies est effectué par la CSP sur une zone de l'ancien centre d'enfouissement technique de Ducos. Cette activité, dont l'objectif est de valoriser ces deux déchets pour en faire un matériau de recouvrement des alvéoles de déchets pour l'installation de stockage de déchets (ISD) de Gadji, est vraisemblablement à l'origine des plaintes émises.

L'inspection des installations classées demande quels moyens sont mis en place pour

limiter ces nuisances. La CSP indique que les cendres ne sont livrées que le vendredi et que le mélange est, quant à lui, effectué le samedi uniquement. Concernant la limitation des nuisances liées aux envols de cendres, la CSP précise que depuis 3 semaines, les cendres ne sont désormais plus stockées à côté de la fosse (dans l'attente de la réalisation du mélange) mais déposées directement dans la fosse de mélange. Cela permet de limiter la prise aux vents. Il est constaté par ailleurs que de la scorie est mise en place sur la piste d'accès à la fosse de mélange afin de limiter également les envols de poussières.

La CSP précise au cours de la visite d'inspection être en réflexion sur l'emplacement de cette fosse de mélange dont les 3 options étudiées sont :

- Un déplacement sur le site de Ducos près des AVC en contrebas du dôme près de la cuve de stockage et d'homogénéisation des déchets liquides biodégradables (moins exposé aux vents dominants) ;
- Un déplacement sur le site de l'ISD de Gadji directement ;
- Un maintien sur l'emplacement actuel ;

Comme indiqué à maintes reprises lors des réunions périodiques tenues entre la CSP, la DENV et le SIGN, l'inspection des installations classées rappelle être en attente d'un porter à connaissance sur les modalités techniques d'étanchéification de la fosse de mélange. Pour rappel, la CSP s'était engagée à le transmettre pour fin août 2016.

Ainsi compte-tenu des délais déjà écoulés pour régulariser la situation technique de cette fosse, il est demandé la transmission de ce porter à connaissance avant le 31 décembre 2016. Ce porter à connaissance devra notamment comprendre, le choix retenu pour l'implantation de la fosse, les caractéristiques de celle-ci et le calendrier de travaux associé. A défaut, passé ce délai, cette demande sera réitérée par voie de mise en demeure.

➤ Point divers

Lors des dernières réunions périodiques tenues entre la DENV, le SIGN et la CSP, cette dernière a indiqué que des moutons seraient installés au niveau de la ferme photovoltaïque sur la plateforme sommitale de l'ancien centre d'enfouissement technique, pour assurer l'entretien du couvert végétal, et qu'une barrière serait installée sur le pourtour.

Il est constaté lors de la visite que la barrière a bien été mise en place autour de la ferme photovoltaïque. L'exploitant précise que les moutons doivent arriver le 28 novembre 2016.

4. CONCLUSION DE L'INSPECTION

Il est demandé à l'exploitant la transmission, avant le 31 décembre 2016, du porter à connaissance relatif à la fosse de mélange des boues de la SDLB et des cendres de Prony Energies, comprenant notamment le choix retenu pour l'implantation de la fosse, les caractéristiques de celle-ci et le calendrier de travaux associé.

5. ANNEXES : PHOTOGRAPHIES



Photo 1 : fosse de mélange des boues et des cendres



Photo 2 : piste d'accès recouverte de scories

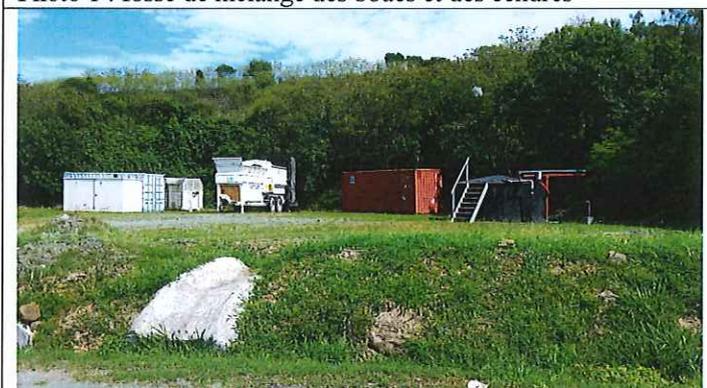


Photo 3 : zone potentielle d'implantation de la fosse de mélange des boues et des cendres en contrebas du dôme

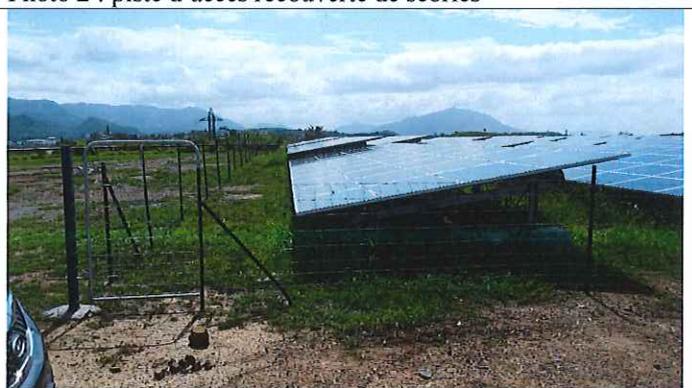


Photo 4 : clôture à moutons autour de la ferme photovoltaïque